

Résolutions et décisions

adoptées par l'Assemblée générale
au cours de sa soixante-sixième session

Volume II

Décisions

13 septembre – 24 décembre 2011

Assemblée générale

Documents officiels • Soixante-sixième session

Supplément n° 49



Nations Unies • New York, 2012

NOTE

Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont identifiées comme suit :

Sessions ordinaires

Jusqu'à la trentième session ordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 3363 (XXX)]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule placée entre les deux éléments [par exemple : résolution 3367 A (XXX), résolutions 3411 A et B (XXX), résolutions 3419 A à D (XXX)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la trente et unième session, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions sont identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution 31/1, décision 31/301). Lorsque plusieurs résolutions ou décisions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles est identifiée par une lettre majuscule placée après les deux éléments (par exemple : résolution 31/16 A, résolutions 31/6 A et B, décisions 31/406 A à E).

Sessions extraordinaires

Jusqu'à la septième session extraordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, de l'initiale « S » (de l'anglais « *Special* ») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 3362 (S-VII)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la huitième session extraordinaire, les résolutions et décisions sont identifiées par l'initiale « S » et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution S-8/1, décision S-8/11).

Sessions extraordinaires d'urgence

Jusqu'à la cinquième session extraordinaire d'urgence, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, des initiales « ES » (de l'anglais « *Emergency Special* ») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 2252 (ES-V)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la sixième session extraordinaire d'urgence, les résolutions et décisions sont identifiées par les initiales « ES » et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution ES-6/1, décision ES-6/11).

Dans chacune des séries décrites ci-dessus, la numérotation suit l'ordre d'adoption.

*

* *

Le présent volume contient les décisions adoptées par l'Assemblée générale du 13 septembre au 24 décembre 2011. Les résolutions adoptées par l'Assemblée pendant cette période, ainsi que la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, figurent dans le volume I. Les résolutions et décisions adoptées ultérieurement au cours de la soixante-sixième session paraîtront dans le volume III.

Table des matières

Décisions

	<i>Page</i>
A. Élections et nominations	5
B. Autres décisions	14
1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission	14
2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Première Commission	29
3. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	31
4. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Deuxième Commission.....	32
5. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Troisième Commission.....	36
6. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission	41
7. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Sixième Commission.....	43

Annexe

Répertoire des décisions	45
--------------------------------	----

Décisions

Sommaire

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
A. Élections et nominations		
66/401.	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	5
66/402.	Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	5
66/403.	Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social	5
66/404.	Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.....	6
66/405.	Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	6
66/406.	Nomination de membres du Comité des contributions.....	7
66/407.	Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	7
66/408.	Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes	8
66/409.	Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.....	8
66/410.	Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.....	9
66/411.	Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination	9
66/412.	Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	10
66/413.	Élection des membres de la Commission du droit international.....	10
66/414.	Nomination de membres du Comité des conférences	11
66/415.	Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.....	12
66/416.	Élection de juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	12
66/417.	Nomination de membres du Corps commun d'inspection.....	13
B. Autres décisions		
1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission		
66/501.	Réunions d'organes subsidiaires durant la partie principale de la soixante-sixième session	14
66/502.	Organisation de la soixante-sixième session.....	14
66/503.	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	15
66/504.	Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.....	16
66/505.	Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	16
66/506.	Documentation pour l'élection des membres de la Commission du droit international.....	16
66/507.	Rapport de la Cour internationale de Justice	16
66/508.	Réunion consacrée au lancement de l'Année internationale des coopératives 2012	16
66/509.	Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.....	16

Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
66/510.	Rapport du Conseil de sécurité	16
66/511.	Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	17
66/512.	Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	17
66/553.	Groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer la transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés.....	17
66/557.	Points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale doit encore examiner à sa soixante-sixième session	24
2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Première Commission		
66/513.	La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.....	29
66/514.	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	29
66/515.	Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.....	29
66/516.	Missiles.....	29
66/517.	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales	30
66/518.	Traité sur le commerce des armes	30
66/519.	Projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2012.....	30
66/520.	Planification des programmes (Première Commission)	30
3. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)		
66/521.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	31
66/522.	Question de Gibraltar	31
66/523.	Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale	31
66/524.	Planification des programmes [Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)].....	31
4. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Deuxième Commission		
66/542.	Questions de politique macroéconomique	32
66/543.	Contribution à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa neuvième session.....	32
66/544.	Modalités de l'accréditation et de la participation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes compétents à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à son processus préparatoire	32
66/545.	Groupes de pays en situation particulière.....	33
66/546.	Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation décennaux de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010	33

Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
66/547.	Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement	33
66/548.	Activités opérationnelles de développement	33
66/549.	Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud.....	34
66/550.	Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud	34
66/551.	Programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale.....	34
66/552.	Planification des programmes (Deuxième Commission)	35

5. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Troisième Commission

66/531.	Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la question du développement social	36
66/532.	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences	36
66/533.	Rapport du Secrétaire général sur la célébration de la Journée internationale pour le droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et pour la dignité des victimes	36
66/534.	Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de la promotion et de la protection des droits de l'enfant.....	36
66/535.	Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	37
66/536.	Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination	37
66/537.	Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de la promotion et de la protection des droits de l'homme.....	37
66/538.	Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.....	39
66/539.	Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de la prévention du crime et de la justice pénale	39
66/540.	Programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale.....	39
66/541.	Planification des programmes (Troisième Commission).....	41

6. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

66/554.	Bureau des Nations Unies pour les partenariats.....	41
66/555.	Plan-cadre d'équipement.....	41
66/556.	Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure.....	41

7. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Sixième Commission

66/525.	Programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale.....	43
66/526.	Planification des programmes (Sixième Commission).....	44
66/527.	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique.....	44

Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
66/528.	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à Cités et gouvernements locaux unis	44
66/529.	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire des États de langue turcique.....	44
66/530.	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques	44

A. Élections et nominations

66/401. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

À sa 1^{re} séance plénière, le 13 septembre 2011, l'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur, a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour sa soixante-sixième session les États Membres suivants : CHINE, COSTA RICA, ÉGYPTE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, ITALIE, MALDIVES, PANAMA et SÉNÉGAL.

66/402. Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

À ses 37^e et 40^e séances plénières, tenues les 21 et 24 octobre 2011, l'Assemblée générale, conformément à l'Article 23 de la Charte des Nations Unies et à l'article 142 du Règlement intérieur de l'Assemblée, a élu l'AZERBAÏDJAN, le GUATEMALA, le MAROC, le PAKISTAN et le TOGO membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 afin de remplacer les États ci-après, membres sortants : BOSNIE-HERZÉGOVINE, BRÉSIL, GABON, LIBAN et NIGÉRIA.

En conséquence, le Conseil de sécurité se compose des quinze États Membres suivants : AFRIQUE DU SUD*, ALLEMAGNE*, AZERBAÏDJAN**, CHINE, COLOMBIE*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, GUATEMALA**, INDE*, MAROC**, PAKISTAN**, PORTUGAL*, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et TOGO**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

66/403. Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

À sa 39^e séance plénière, le 24 octobre 2011, l'Assemblée générale, conformément à l'article 140 de son Règlement intérieur, a élu la BULGARIE, les PAYS-BAS et la SUISSE membres du Conseil économique et social à compter du 1^{er} janvier 2012 pour le reste du mandat de la HONGRIE, de la BELGIQUE et de la NORVÈGE¹, respectivement.

À la même séance, l'Assemblée générale, conformément à l'Article 61 de la Charte des Nations Unies et à l'article 145 du Règlement intérieur de l'Assemblée, a élu l'ALLEMAGNE, le BÉLARUS, le BRÉSIL, le BURKINA FASO, CUBA, EL SALVADOR, L'ESPAGNE, L'ÉTHIOPIE, la FRANCE, L'INDE, L'INDONÉSIE, L'IRLANDE, le JAPON, le LESOTHO, la LIBYE, le NIGÉRIA, la RÉPUBLIQUE DOMINICAINE et la TURQUIE membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 afin de remplacer les États ci-après, membres sortants : ALLEMAGNE, ARABIE SAOUDITE, CÔTE D'IVOIRE, ESPAGNE, ESTONIE, FRANCE, GUATEMALA, GUINÉE-BISSAU, INDE, JAPON, MALTE, MAROC, MAURICE, NAMIBIE, PÉROU, SAINT-KITTS-ET-NEVIS, SUISSE et VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU).

En conséquence, le Conseil économique et social se compose des cinquante-quatre États Membres suivants : ALLEMAGNE***, ARGENTINE*, AUSTRALIE**, BAHAMAS*, BANGLADESH*, BÉLARUS***, BRÉSIL***, BULGARIE**, BURKINA FASO***, CAMEROUN**, CANADA*, CHILI*, CHINE**, COMORES*, CUBA***, ÉGYPTE*, EL SALVADOR***, ÉQUATEUR**, ESPAGNE***, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, ÉTHIOPIE***, FÉDÉRATION DE RUSSIE**, FINLANDE**, FRANCE***, GABON**, GHANA*, INDE***, INDONÉSIE***, IRAQ*, IRLANDE***, ITALIE*, JAPON***, LESOTHO***, LETTONIE**, LIBYE***, MALAWI**, MEXIQUE**, MONGOLIE*, NICARAGUA**, NIGÉRIA**, PAKISTAN**, PAYS-BAS*, PHILIPPINES*, QATAR**, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**,

¹ Voir A/66/495 et A/66/496.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE***, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**, RWANDA*, SÉNÉGAL**, SLOVAQUIE*, SUISSE**, TURQUIE***, UKRAINE* et ZAMBIE*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

66/404. Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice

L'Assemblée générale, à sa 53^e séance plénière, le 10 novembre 2011, et le Conseil de sécurité, à sa 6651^e séance, tenue le même jour, ont indépendamment procédé, conformément aux articles 2 à 4, 7 à 12 et 14 et 15 du Statut de la Cour internationale de Justice, aux articles 150 et 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée et aux articles 40 et 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, à l'élection de cinq membres de la Cour pour un mandat de neuf ans prenant effet le 6 février 2012 afin de pourvoir les postes devenus vacants du fait de l'expiration du mandat de M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone), M. Hisashi Owada (Japon), M. Bruno Simma (Allemagne), M. Peter Tomka (Slovaquie) et M^{me} Xue Hanqin (Chine).

Ayant obtenu la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, M. Giorgio Gaja (Italie), M. Hisashi Owada (Japon), M. Peter Tomka (Slovaquie) et M^{me} Xue Hanqin (Chine) ont été élus membres de la Cour pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2012.

L'Assemblée générale, à sa 84^e séance plénière, le 13 décembre 2011, et le Conseil de sécurité, à sa 6682^e séance, tenue le même jour, ont indépendamment procédé à l'élection d'un autre membre de la Cour afin de pourvoir au poste resté vacant.

Ayant obtenu la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, M^{me} Julia Sebutinde (Ouganda) a été élue membre de la Cour pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2012.

En conséquence, la Cour internationale de Justice se compose des membres suivants : M. Ronny ABRAHAM (*France*)**, M. Awn Shawkat AL-KHASAWNEH (*Jordanie*)**, M. Mohamed BENNOUNA (*Maroc*)*, M. Antônio Augusto CANÇADO TRINDADE (*Brésil*)**, M^{me} Joan E. DONOGHUE (*États-Unis d'Amérique*)*, M. Giorgio GAJA (*Italie*)***, M. Christopher GREENWOOD (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*)**, M. Kenneth KEITH (*Nouvelle-Zélande*)*, M. Hisashi OWADA (*Japon*)***, M^{me} Julia SEBUTINDE (*Ouganda*)***, M. Bernardo SEPÚLVEDA AMOR (*Mexique*)*, M. Leonid SKOTNIKOV (*Fédération de Russie*)*, M. Peter TOMKA (*Slovaquie*)***, M^{me} XUE Hanqin (*Chine*)*** et M. Abdulqawi Ahmed YUSUF (*Somalie*)**.

* Mandat expirant le 5 février 2015.

** Mandat expirant le 5 février 2018.

*** Mandat expirant le 5 février 2021.

66/405. Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

À sa 58^e séance plénière, le 11 novembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission², a nommé les personnes ci-après membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans prenant

² A/66/539, par. 4.

effet le 1^{er} janvier 2012 : M. Pavel Chernikov, M. Dietrich Lingenthal, M. Bruno Nunes Brant, M. Jean Christian Obame et M. David Traystman.

En conséquence, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se compose des membres suivants : M. Pavel CHERNIKOV (*Fédération de Russie*)***, M^{me} Jasminka DINIĆ (*Croatie*)*, M. Collen V. KELAPILE (*Botswana*)*, M^{me} Namgya C. KHAMPA (*Inde*)**, M. Dietrich LINGENTHAL (*Allemagne*)***, M. Peter MADDENS (*Belgique*)**, M. Richard MOON (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*)**, M. Stafford O. NEIL (*Jamaïque*)*, M. Bruno NUNES BRANT (*Brésil*)***, M. Jean Christian OBAME (*Gabon*)***, M. Carlos RUIZ MASSIEU (*Mexique*)**, M. Akira SUGIYAMA (*Japon*)**, M. Mohammad Mustafa TAL (*Jordanie*)*, M. David TRAYSTMAN (*États-Unis d'Amérique*)***, M^{me} Nonye UDO (*Nigéria*)* et M. ZHANG Wanhai (*Chine*)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

66/406. Nomination de membres du Comité des contributions

À sa 58^e séance plénière, le 11 novembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission³, a nommé les personnes ci-après membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 : M^{me} NneNne Iwuji-Eme, M. Nikolay Lozinskiy, M. Park Hae-yun, M^{me} Gönke Roscher, M. Henrique da Silveira Sardinha Pinto et M. Sun Xudong.

En conséquence, le Comité des contributions se compose des membres suivants : M. Andrzej T. ABRASZEWSKI (*Pologne*)*, M. Joseph ACAKPO-SATCHIVI (*Bénin*)**, M. Meshal AL-MANSOUR (*Koweït*)*, M. Elmi Ahmed DUALE (*Somalie*)*, M. Gordon ECKERSLEY (*Australie*)**, M. Bernardo GREIVER DEL HOYO (*Uruguay*)**, M. Ihor V. HUMENNY (*Ukraine*)*, M^{me} NneNne IWUJI-EME (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*)***, M. Nikolay LOZINSKIY (*Fédération de Russie*)***, M. Juan Mbomio NDONG MANGUE (*Guinée équatoriale*)**, M. PARK Hae-yun (*République de Corée*)***, M. Pedro Luis PEDROSO CUESTA (*Cuba*)**, M^{me} Gönke ROSCHER (*Allemagne*)***, M. Henrique da Silveira SARDINHA PINTO (*Brésil*)***, M. Thomas SCHLESINGER (*Autriche*)**, M^{me} Lisa P. SPRATT (*États-Unis d'Amérique*)*, M. Shigeki SUMI (*Japon*)* et M. SUN Xudong (*Chine*)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

66/407. Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

À sa 58^e séance plénière, le 11 novembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁴, a confirmé le renouvellement par le Secrétaire général du mandat de M. Masakazu Arikawa, M. Madhav Dhar et M. Nemir A. Kirdar comme membres du Comité des placements pour une période de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012, ainsi que la nomination de M^{me} Dominique Senequier pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

³ A/66/540, par. 4.

⁴ A/66/541, par. 5.

En conséquence, le Comité des placements se compose des membres suivants : M. Masakazu ARIKAWA (*Japon*)***, M. Emilio J. CÁRDENAS (*Argentine*)*, M. Madhav DHAR (*Inde*)***, M. Simon JIANG (*Chine*)**, M. Achim KASSOW (*Allemagne*)**, M. Nemir A. KIRDAR (*Iraq*)***, M. William J. MCDONOUGH (*États-Unis d'Amérique*)**, M^{me} Linah K. MOHOLO (*Botswana*)* et M^{me} Dominique SENEQUIER (*France*)***.

À la même séance, l'Assemblée générale, également sur la recommandation de la Cinquième Commission⁵, a décidé de reconduire dans leurs fonctions de membres ad hoc M^{me} Hilda OCHOA-BRILLEMBOURG (*République bolivarienne du Venezuela*) et M. Ivan PICTET (*Suisse*) pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

66/408. Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

À sa 58^e séance plénière, le 11 novembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁶, a nommé le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de la RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans prenant effet le 1^{er} juillet 2012.

En conséquence, le Comité des commissaires aux comptes se compose des membres suivants : le Vérificateur général des comptes de la Cour des comptes de la CHINE*, le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de la RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE*** et le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de la Cour des comptes du ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**.

* Mandat expirant le 30 juin 2014.

** Mandat expirant le 30 juin 2016.

*** Mandat expirant le 30 juin 2018.

66/409. Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

À sa 58^e séance plénière, le 11 novembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁷, a nommé M. J. Christopher Mihm et M. John F. S. Muwanga membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit se compose des membres suivants : M. Vadim V. DUBINKIN (*Fédération de Russie*)*, M. J. Christopher MIHM (*États-Unis d'Amérique*)**, M. John F. S. MUWANGA (*Ouganda*)**, M. Vinod RAI (*Inde*)* et M. Adrian Patrick STRACHAN (*Jamaïque*)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2013.

** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

⁵ Ibid., par. 6.

⁶ A/66/542, par. 4.

⁷ A/66/543, par. 4.

66/410. Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

À sa 58^e séance plénière, le 11 novembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁸, a nommé M. Dmitry S. Chumakov membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat prenant effet le 11 novembre 2011 et se terminant le 31 décembre 2012, à la suite de la démission M. Andrei V. Kovalenko.

En conséquence, le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies se compose des membres suivants : M. Dmitry S. CHUMAKOV (*Fédération de Russie*), M^{me} Valeria María GONZÁLEZ POSSE (*Argentine*), M. Gerhard KÜNTZLE (*Allemagne*), M. Lovemore MAZEMO (*Zimbabwe*), M. Muhammad A. MUHITH (*Bangladesh*), M. Philip Richard Okanda OWADE (*Kenya*), M. Thomas A. REPASCH, Jr. (*États-Unis d'Amérique*) et M. Jun YAMADA (*Japon*).

66/411. Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination

À sa 59^e séance plénière, le 17 novembre 2011, l'Assemblée générale, sur la base des candidatures proposées par le Conseil économique et social⁹ et conformément à l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil, en date du 14 mai 1976, et au paragraphe 1 de la résolution 1987/94 du Conseil, en date du 4 décembre 1987, ainsi qu'à la décision 42/450 de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1987, a élu l'ARGENTINE, le BÉLARUS, le BRÉSIL, la BULGARIE, le CAMEROUN, CUBA, la GUINÉE, la GUINÉE-BISSAU, l'IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), l'ITALIE, la MALAISIE, le PAKISTAN, la RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, l'URUGUAY et le ZIMBABWE membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 afin de pourvoir quinze des vingt sièges vacants des États ci-après, membres sortants : AFRIQUE DU SUD, ARGENTINE, ARMÉNIE, BÉLARUS, BRÉSIL, CUBA, ESPAGNE, GUINÉE, INDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), ITALIE, KAZAKHSTAN, NIGÉRIA, PAKISTAN, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, UKRAINE et URUGUAY¹⁰.

En conséquence, le Comité du programme et de la coordination se compose des vingt-huit États Membres suivants¹¹ : ALGÉRIE**, ANTIGUA-ET-BARBUDA**, ARGENTINE***, BÉLARUS***, BÉNIN**, BRÉSIL***, BULGARIE***, CAMEROUN***, CHINE**, COMORES*, CUBA***, ÉRYTHRÉE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, FRANCE*, GUINÉE***, GUINÉE-BISSAU***, HAÏTI*, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')***, ISRAËL*, ITALIE**, MALAISIE***, NAMIBIE*, PAKISTAN***, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA***, URUGUAY***, VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)* et ZIMBABWE***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

⁸ A/66/544, par. 4.

⁹ Voir A/66/316/Rev.1 ; voir également les décisions 2011/201 B et D du Conseil économique et social.

¹⁰ Comme indiqué dans le document A/65/291/Add.1, il reste trois sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et prendrait fin le 31 décembre 2011.

¹¹ Comme indiqué dans le document A/66/316/Rev.1, il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et prendrait fin le 31 décembre 2013. De même, il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique et quatre sièges parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et prendrait fin le 31 décembre 2014.

66/412. Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

À sa 59^e séance plénière, le 17 novembre 2011, l'Assemblée générale, conformément à sa décision 43/406 du 24 octobre 1988 a élu l'ALBANIE, l'ARABIE SAOUDITE, le BANGLADESH, le CHILI, la COLOMBIE, le CONGO, CUBA, l'ÉGYPTE, l'ÉQUATEUR, l'ESPAGNE, la GÉORGIE, l'INDE, l'IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), ISRAËL, l'ITALIE, le LIBÉRIA, MAURICE, le MEXIQUE, le NIGÉRIA, la NORVÈGE, les PAYS-BAS, la POLOGNE, le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, le SÉNÉGAL, le SOUDAN, la THAÏLANDE et le TOGO membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 afin de remplacer les États ci-après, membres sortants : ARABIE SAOUDITE, BAHAMAS, BANGLADESH, BÉLARUS, BÉNIN, COLOMBIE, CONGO, COSTA RICA, CUBA, ESPAGNE, FIDJI, FINLANDE, GUINÉE, HONGRIE, INDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), ISRAËL, ITALIE, KAZAKHSTAN, MALI, MAURICE, MEXIQUE, MONACO, NIGER, PAYS-BAS, SERBIE, SOMALIE, TUNISIE et TUVALU.

À sa 83^e séance plénière, le 12 décembre 2011, l'Assemblée générale, conformément à sa décision 43/406, a élu les FIDJI du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement se compose des cinquante-sept membres suivants¹² : ALBANIE**, ALLEMAGNE*, ANTIGUA-ET-BARBUDA*, ARABIE SAOUDITE**, ARGENTINE*, AUSTRALIE*, BANGLADESH**, BELGIQUE*, BRÉSIL*, CANADA*, CHILI**, CHINE*, COLOMBIE**, CONGO**, CUBA**, ÉGYPTE**, ÉQUATEUR**, ESPAGNE**, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, FIDJI**, FRANCE*, GABON*, GÉORGIE**, INDE**, INDONÉSIE*, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')**, ISRAËL**, ITALIE**, JAPON*, KENYA*, LESOTHO*, LIBÉRIA**, MALAISIE*, MAURICE**, MAURITANIE*, MEXIQUE**, MOZAMBIQUE*, NIGÉRIA**, NORVÈGE**, PAKISTAN*, PAYS-BAS**, POLOGNE**, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE*, RÉPUBLIQUE DE CORÉE*, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE*, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE*, ROUMANIE*, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**, SÉNÉGAL**, SOUDAN**, SUISSE*, THAÏLANDE**, TOGO**, TRINITÉ-ET-TOBAGO*, URUGUAY* et ZAMBIE*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2013.

** Mandat expirant le 31 décembre 2015.

66/413. Élection des membres de la Commission du droit international

À sa 59^e séance plénière, le 17 novembre 2011, l'Assemblée générale, conformément à sa résolution 174 (II) du 21 novembre 1947 et aux dispositions du Statut de la Commission du droit international figurant dans l'annexe à ladite résolution, telles qu'amendées par les résolutions de l'Assemblée 1103 (XI) du 18 décembre 1956, 1647 (XVI) du 6 novembre 1961 et 36/39 du 18 novembre 1981, a élu les trente-quatre personnes ci-après membres de la Commission du droit international pour un mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2012¹³ :

M. Mohammed Bello ADOKE (Nigéria)
 M. Ali Mohsen Fetais AL-MARRI (Qatar)
 M. Lucius CAFLISCH (Suisse)
 M. Enrique J. A. CANDIOTI (Argentine)

¹² Il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et prendrait fin le 31 décembre 2015.

¹³ Voir A/66/88 et Add.1 à 3, A/66/514 et A/66/90 et Add.1 et 2.

M. Pedro COMISSÁRIO AFONSO (Mozambique)
M. Abdelrazeg EL-MURTADI SULEIMAN GOUIDER (Libye)
M^{me} Concepción ESCOBAR HERNÁNDEZ (Espagne)
M. Mathias FORTEAU (France)
M. Kirill GEVORGIAN (Fédération de Russie)
M. Juan Manuel GÓMEZ-ROBLEDO (Mexique)
M. Hussein A. HASSOUNA (Égypte)
M. Mahmoud D. HMOUD (Jordanie)
M. HUANG Huikang (Chine)
M^{me} Marie G. JACOBSSON (Suède)
M. Maurice KAMTO (Cameroun)
M. Kriangsak KITTICHAISAREE (Thaïlande)
M. Ahmed LARABA (Algérie)
M. Donald M. MCRAE (Canada)
M. Shinya MURASE (Japon)
M. Sean D. MURPHY (États-Unis d'Amérique)
M. Bernd H. NIEHAUS (Costa Rica)
M. Georg NOLTE (Allemagne)
M. Ki Gab PARK (République de Corée)
M. Chris M. PETER (République-Unie de Tanzanie)
M. Ernest PETRIČ (Slovénie)
M. Gilberto Vergne SABOIA (Brésil)
M. Narinder SINGH (Inde)
M. Pavel ŠTURMA (République tchèque)
M. Dire D. TLADI (Afrique du Sud)
M. Eduardo VALENCIA-OSPINA (Colombie)
M. Stephen C. VASCIANNIE (Jamaïque)
M. Amos S. WAKO (Kenya)
M. Nugroho WISNUMURTI (Indonésie)
M. Michael WOOD (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

66/414. Nomination de membres du Comité des conférences

À sa 63^e séance plénière, le 22 novembre 2011, l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, a pris note de la nomination par son Président, après consultation avec les Présidents des groupes régionaux concernés, du CONGO, de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, de la FRANCE et de la NAMIBIE comme membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de pourvoir quatre des sept postes devenus vacants du fait de l'expiration du mandat du CONGO, de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, de la FRANCE, de la MALAISIE, du MEXIQUE, de MOZAMBIQUE et des PHILIPPINES.

À sa 83^e séance plénière, le 12 décembre 2011, l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 43/222 B, a pris note de la nomination par son Président, après consultation avec le Président du groupe régional concerné, des PHILIPPINES comme membre du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, le Comité des conférences se compose des dix-huit États Membres suivants¹⁴ : ALLEMAGNE*, AUTRICHE**, CHINE**, CONGO***, CÔTE D'IVOIRE*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, ÉTHIOPIE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE***, FRANCE***, JAPON**, LIBYE**,

¹⁴ Comme indiqué dans le document A/66/107/Rev.1, il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un membre dont le mandat prendrait effet à la date de la nomination et prendrait fin le 31 décembre 2013. De même, il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique et un siège parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour des membres dont le mandat prendrait effet à la date de la nomination et prendrait fin le 31 décembre 2014.

NAMIBIE***, NIGÉRIA*, PANAMA*, PHILIPPINES***, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE*, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA* et VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

66/415. Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

À sa 83^e séance plénière, le 12 décembre 2011, l'Assemblée générale, conformément à ses résolutions 60/180 du 20 décembre 2005 et 63/145 du 18 décembre 2008, a élu la CROATIE et EL SALVADOR membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012, afin de remplacer le PÉROU et la RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, membres sortants.

Conformément aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 4 de la résolution 60/180, vingt-quatre États ont déjà été élus ou nommés membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix : CHINE, COLOMBIE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, MAROC et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, choisis par le Conseil de sécurité¹⁵; CHILI, ÉGYPTE, ESPAGNE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, RWANDA, UKRAINE et ZAMBIE élus par le Conseil économique et social¹⁶; CANADA, JAPON, NORVÈGE, PAYS-BAS et SUÈDE, choisis par les dix pays dont les contributions au budget de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux fonds, programmes et organismes des Nations Unies sont les plus importantes, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, et parmi eux¹⁷; et BANGLADESH, INDE, NÉPAL, NIGÉRIA et PAKISTAN, choisis par les dix pays dont les contributions en personnel militaire et police civile à la disposition des missions des Nations Unies sont les plus importantes, et parmi eux¹⁸.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2012, le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix se compose des trente et un États Membres suivants : BANGLADESH**, BÉNIN**, BRÉSIL**, CANADA**, CHILI**, CHINE*, COLOMBIE**, CROATIE***, ÉGYPTE**, EL SALVADOR***, ESPAGNE**, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, FRANCE*, INDE**, INDONÉSIE**, JAPON**, MAROC**, NÉPAL**, NIGÉRIA**, NORVÈGE**, PAKISTAN**, PAYS-BAS**, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD*, RWANDA**, SUÈDE**, TUNISIE**, UKRAINE**, URUGUAY** et ZAMBIE**.

* Membres permanents du Conseil de sécurité.

** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

66/416. Élection de juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

À sa 87^e séance plénière, le 20 décembre 2011, l'Assemblée générale, conformément à l'article 10 du Statut du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des

¹⁵ Voir S/2012/103.

¹⁶ Voir décision 2011/201 E du Conseil économique et social.

¹⁷ Voir A/65/635.

¹⁸ Voir A/65/636.

Tribunaux pénaux, a élu les vingt-cinq juges ci-après pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} juillet 2012¹⁹ :

M. Carmel A. AGIUS (Malte)
M. Aydin Sefa AKAY (Turquie)
M. Jean-Claude ANTONETTI (France)
M^{me} Florence Rita ARREY (Cameroun)
M^{me} Solomy Balungi BOSSA (Ouganda)
M. José Ricardo DE PRADA SOLAESA (Espagne)
M. Ben EMMERSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Christoph FLÜGGE (Allemagne)
M^{me} Graciela Susana GATTI SANTANA (Uruguay)
M. Burton HALL (Bahamas)
M. Vagn JOENSEN (Danemark)
M. Gberdao Gustave KAM (Burkina Faso)
M. LIU Daqun (Chine)
M. Joseph E. Chiondo MASANCHE (République-Unie de Tanzanie)
M. Theodor MERON (États-Unis d'Amérique)
M. Bakone Melema MOLOTO (Afrique du Sud)
M. Lee Gacuiga MUTHOGA (Kenya)
M^{me} Aminatta Lois Runeni N'GUM (Zimbabwe/Gambie)
M^{me} Prisca Matimba NYAMBE (Zambie)
M. Alphonsus Martinus Maria ORIE (Pays-Bas)
M. Seon Ki PARK (République de Corée)
M. Mparany Mamy Richard RAJOHNSON (Madagascar)
M. Patrick Lipton ROBINSON (Jamaïque)
M. Ivo Nelson de Caires Batista ROSA (Portugal)
M. William H. SEKULE (République-Unie de Tanzanie).

66/417. Nomination de membres du Corps commun d'inspection

À sa 92^e séance plénière, le 23 décembre 2011, l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection qui figure en annexe à la résolution 31/192 du 22 décembre 1976, a nommé M. Jorge Flores Callejas membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 et venant à expiration le 31 décembre 2016 afin de pourvoir le poste devenu vacant à la suite de la démission de M. Enrique Román-Morey²⁰.

En conséquence, le Corps commun d'inspection se compose des membres suivants : M. Gérard BIRAUD (*France*)***, M. Nicolay V. CHULKOV (*Fédération de Russie*)*, M. Papa Louis FALL (*Sénégal*)***, M. Jorge FLORES CALLEJAS (*Honduras*)****, M. Even Francisco FONTAINE ORTIZ (*Cuba*)*, M. Tadanori INOMATA (*Japon*)**, M. Mohamed MOUNIR-ZAHRAN (*Égypte*)*, M. István POSTA (*Hongrie*)***, M. Cihan TERZI (*Turquie*)****, M^{me} Deborah WYNES (*États-Unis d'Amérique*)* et M. ZHANG Yishan (*Chine*)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2015.

**** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

¹⁹ A/66/564, A/66/571/Rev.1 et A/66/572.

²⁰ Voir A/66/621. À sa 47^e séance plénière, le 1^{er} novembre 2011, l'Assemblée générale avait décidé de pourvoir au siège devenu vacant à la suite de la démission de M. Román-Morey pour un mandat qui commencerait le 1^{er} janvier 2012 et prendrait fin le 31 décembre 2016 (Voir A/66/509 et Corr.1).

B. Autres décisions

1. *Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission*

66/501. Réunions d'organes subsidiaires durant la partie principale de la soixante-sixième session

À sa 1^{re} séance plénière, le 13 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le Comité des relations avec le pays hôte, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la Commission du désarmement, le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la deuxième réunion intersessions du processus préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, organes subsidiaires de l'Assemblée désignés dans la lettre de la Présidente du Comité des conférences en date du 6 septembre 2011²¹, à se réunir durant la partie principale de la soixante-sixième session de l'Assemblée.

66/502. Organisation de la soixante-sixième session

À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation formulée par le Bureau dans son premier rapport²², a adopté plusieurs dispositions concernant l'organisation de la soixante-sixième session.

À sa 52^e séance plénière, le 9 novembre 2011, l'Assemblée générale, à la demande du Président de la Sixième Commission, a décidé de prolonger les travaux de la Commission jusqu'au vendredi 11 novembre 2011.

À sa 63^e séance plénière, le 22 novembre 2011, l'Assemblée générale, à la demande du Président de la Deuxième Commission, a décidé de prolonger les travaux de la Commission jusqu'au vendredi 2 décembre 2011.

À sa 72^e séance plénière, le 2 décembre 2011, l'Assemblée générale, à la demande du Président de la Deuxième Commission, a décidé de prolonger les travaux de la Commission jusqu'au vendredi 9 décembre 2011.

À sa 82^e séance plénière, le 9 décembre 2011, l'Assemblée générale, à la demande du Président de la Cinquième Commission, a décidé de prolonger les travaux de la Commission jusqu'au jeudi 22 décembre 2011.

À sa 83^e séance plénière, le 12 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la proposition de son Président, a décidé de reporter du mardi 13 décembre 2011 au jeudi 22 décembre 2011 la date de suspension des travaux de sa soixante-sixième session.

À sa 91^e séance plénière, le 22 décembre 2011, l'Assemblée générale, à la demande du Président de la Cinquième Commission, a décidé de prolonger les travaux de la Commission jusqu'au vendredi 23 décembre 2011.

À la même séance, l'Assemblée générale, sur la proposition de son Président, a décidé de reporter du jeudi 22 décembre 2011 au vendredi 23 décembre 2011 la date de suspension des travaux de sa soixante-sixième session.

²¹ A/66/346.

²² A/66/250, par. 3 à 46.

66/503. Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation formulée par le Bureau dans son premier rapport²³, a adopté l'ordre du jour²⁴ et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour²⁵ de la soixante-sixième session.

À la même séance, l'Assemblée générale, sur la recommandation formulée par le Bureau dans son premier rapport²⁶, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session la question intitulée « Question de l'île comorienne de Mayotte », sous le titre B (Maintien de la paix et de la sécurité internationales), étant entendu que l'Assemblée ne l'examinerait pas.

À la même séance également, l'Assemblée générale, sur la recommandation formulée par le Bureau dans son premier rapport²⁷, a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session.

À sa 35^e séance plénière, le 17 octobre 2011, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général²⁸, dérogeant aux dispositions pertinentes de l'article 40 de son Règlement intérieur, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session une question additionnelle intitulée « Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies » en tant que point subsidiaire *k* du point 115 de l'ordre du jour, sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

À sa 52^e séance plénière, le 9 novembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation formulée par le Bureau dans son deuxième rapport²⁹, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session une question additionnelle intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique et monétaire ouest-africaine », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de la renvoyer à la Sixième Commission.

À la même séance, l'Assemblée générale, sur la recommandation formulée par le Bureau dans son deuxième rapport³⁰, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session une question additionnelle intitulée « Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale » en tant que point subsidiaire *l* du point 115 de l'ordre du jour, sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

À sa 91^e séance plénière, le 22 décembre 2011, l'Assemblée générale a décidé d'examiner directement en séance plénière le point subsidiaire *a* du point 22 de l'ordre du jour intitulé « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies), et de procéder immédiatement à l'examen d'un projet de décision³¹.

²³ Ibid., par. 72 à 82.

²⁴ A/66/251.

²⁵ A/66/252.

²⁶ A/66/250, par. 55.

²⁷ Ibid., par. 56.

²⁸ A/66/231.

²⁹ A/66/250/Add.1, par. 1.

³⁰ Ibid., par. 2.

³¹ A/66/L.30.

66/504. Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa 14^e séance plénière, le 22 septembre 2011, l'Assemblée générale, rappelant que, dans sa résolution 65/279 du 13 juin 2011, elle avait décidé que le projet de déclaration politique serait adopté à la séance plénière de clôture de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, a décidé que la déclaration politique serait plutôt adoptée à la séance d'ouverture de la Réunion.

66/505. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

À sa 31^e séance plénière, le 4 octobre 2011, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation³².

66/506. Documentation pour l'élection des membres de la Commission du droit international

À sa 35^e séance plénière, le 17 octobre 2011, l'Assemblée générale a décidé de demander au Secrétaire général de faire publier une liste récapitulative des candidats pour l'élection des membres de la Commission du droit international, prévue pour le 17 novembre 2011, en intégrant de nouvelles informations reçues après la date limite du 1^{er} juin 2011 pour le dépôt des candidatures³³.

66/507. Rapport de la Cour internationale de Justice

À sa 43^e séance plénière, le 26 octobre 2011, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Cour internationale de Justice³⁴.

66/508. Réunion consacrée au lancement de l'Année internationale des coopératives 2012

À sa 45^e séance plénière, le 31 octobre 2011, l'Assemblée générale, sur la proposition de son Président, a décidé d'inviter M. Gordon Brown, ancien Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à faire une déclaration à l'occasion de cette séance.

66/509. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

À sa 50^e séance plénière, le 8 novembre 2011, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général³⁵.

66/510. Rapport du Conseil de sécurité

À sa 50^e séance plénière, le 8 novembre 2011, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité³⁶.

³² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 1 (A/66/1).

³³ Voir A/66/514.

³⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 4 (A/66/4).

³⁵ A/66/300.

³⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 2 (A/66/2).

66/511. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

À sa 58^e séance plénière, le 11 novembre 2011, l'Assemblée générale a pris acte du seizième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994³⁷.

66/512. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

À sa 58^e séance plénière, le 11 novembre 2011, l'Assemblée générale a pris acte du dix-huitième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991³⁸.

66/553. Groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer la transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés

À sa 91^e séance plénière, le 22 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la proposition de son Président³⁹, telle que révisée oralement, rappelant ses résolutions 65/280 du 17 juin 2011, 65/286 du 29 juin 2011 et 66/213 du 22 décembre 2011, a adopté le mandat du Groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer la transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés, tel qu'il figure en annexe à la présente décision.

Annexe

Mandat du Groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer la transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés

Historique

À la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, les États Membres ont adopté la Déclaration d'Istanbul⁴⁰ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁴¹. Le Programme d'action a principalement pour but de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de quitter la catégorie des pays les moins avancés⁴². Le Programme d'action fixe également un objectif ambitieux prévoyant que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020⁴³.

³⁷ Voir A/66/209-S/2011/472.

³⁸ Voir A/66/210-S/2011/473.

³⁹ A/66/L.30.

⁴⁰ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (A/CONF.219/7), chap. I.

⁴¹ *Ibid.*, chap. II.

⁴² *Ibid.*, section III, par. 27.

⁴³ *Ibid.*, par. 28.

Le Programme d'action repose sur l'engagement des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement d'agir en toute responsabilité et en partenariat pour rechercher ou prendre des mesures concrètes visant à réaliser l'objectif défini ci-dessus. Dans cette perspective, il faudra que des politiques intégrées et favorables soient adoptées dans un grand nombre de domaines économiques, sociaux et environnementaux. Le Programme d'action est le premier programme d'action mondial en faveur des pays les moins avancés qui contienne une section complète sur le reclassement et la transition sans heurt⁴⁴, en plus d'un objectif spécifique concernant les perspectives de reclassement⁴³.

La catégorie des pays les moins avancés a été initialement créée par l'Assemblée générale en 1971. Depuis lors, les critères à remplir pour ces pays, à savoir le revenu national brut par habitant, l'indice de capital humain et l'indice de vulnérabilité économique, ont été périodiquement affinés par le Comité des politiques de développement du Conseil économique et social. Les indicateurs utilisés pour évaluer les critères permettant de déterminer les pays qui appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés mesurent les faiblesses structurelles à long terme de ces pays. Les indicateurs retenus sont suffisamment stables sur la durée pour diminuer les chances qu'un pays sorte de cette catégorie ou y entre à la suite de très grandes variations d'un seul critère.

Une fois les règles de reclassement établies en 1991, des principes ont été adoptés pour faire en sorte que le retrait d'un pays n'intervienne que lorsque ses perspectives de développement se sont considérablement améliorées et qu'il est en mesure de poursuivre son développement. Il existe donc une asymétrie intentionnelle entre les critères d'inscription sur la liste et les critères de reclassement, que l'on peut résumer comme suit (d'après le *Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés : inscription, retrait et mesures spéciales d'appui*)⁴⁵ :

- a) Les seuils de reclassement sont fixés à un niveau plus élevé que ceux de l'inscription ;
- b) Pour remplir les conditions de reclassement, le pays doit cesser de répondre non plus à un seul, mais à deux des trois critères d'inscription⁴⁶ ;
- c) L'admissibilité à l'inscription est déterminée en une fois alors que, dans le cas du reclassement, elle doit se vérifier sur deux examens triennaux consécutifs ;
- d) L'inscription doit être approuvée par le pays concerné, ce qui n'est pas le cas du reclassement.

Les principaux avantages dont bénéficient les pays les moins avancés

L'application des mesures spéciales d'appui aux pays les moins avancés diffère selon les partenaires de développement, notamment les donateurs bilatéraux et les organisations multilatérales.

Aide publique au développement

Les mesures d'appui dans le domaine du financement bilatéral du développement, de la coopération technique et d'autres formes d'assistance portent généralement sur des engagements pris volontairement par les pays donateurs. En 2009, l'objectif consistant à fournir aux pays les moins avancés en tant que groupe 0,15 pour cent du revenu national brut sous forme d'aide publique au développement n'a été atteint que par neuf pays donateurs du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et le seuil supérieur de 0,2 pour cent n'a été atteint que par sept donateurs. En moyenne, les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont fourni 0,10 pour cent de

⁴⁴ Ibid., sect. VI.

⁴⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.07.II.A.9.

⁴⁶ Si les critères étaient appliqués de manière symétrique, le fait de cesser de répondre à un seul critère serait suffisant pour qu'un pays soit considéré admissible au reclassement.

leur revenu national brut aux pays les moins avancés en 2009, contre 0,05 pour cent en 1999. Cependant, il n'existe pas d'objectifs pour chacun de ces pays.

Accès aux marchés

Les exportations des pays les moins avancés bénéficient d'un certain nombre de mécanismes de préférence commerciale, tels que l'initiative « Tout sauf les armes » de l'Union européenne, qui assurent un accès en franchise de droits et sans contingent à l'ensemble des produits de tous ces pays. En outre, l'Union européenne applique depuis peu des règles d'origine plus favorables aux exportations des pays les moins avancés, par rapport aux autres pays en développement. La plupart des autres pays développés accordent également un traitement préférentiel à des produits émanant de ces pays mais en excluent certains autres. Parmi les autres initiatives figure l'*African Growth and Opportunity Act* (loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique), dont les États-Unis d'Amérique font bénéficier la plupart des pays africains. En outre, un certain nombre de pays en développement tels que le Brésil, la Chine, l'Inde et la Turquie ont commencé à offrir un traitement préférentiel aux produits des pays les moins avancés.

Traitement particulier et différencié en ce qui concerne les obligations imposées par l'Organisation mondiale du commerce

Les pays les moins avancés membres de l'Organisation mondiale du commerce peuvent bénéficier, en ce qui concerne les obligations imposées par l'Organisation, d'un traitement spécial permettant de préserver leurs intérêts, notamment une plus grande souplesse dans l'application des règles et des disciplines régissant les mesures commerciales, des périodes de transition plus longues et la fourniture d'une assistance technique. Ces pays devraient par ailleurs bénéficier d'un traitement différencié en ce qui concerne l'accession à cette Organisation.

Mesures d'appui relatives au renforcement des capacités

Le Cadre intégré renforcé a été conçu pour aider les pays les moins avancés à se doter des capacités nécessaires dans le domaine commercial, notamment en leur permettant de mieux répondre aux possibilités commerciales qui se présentent et de mieux s'intégrer au système d'échanges multilatéral. Plusieurs départements et institutions des Nations Unies proposent également des activités à ces pays en matière de renforcement des capacités.

Mesures spécifiques appliquées par le système des Nations Unies

Plusieurs organismes du système des Nations Unies répondent spécialement aux problèmes de développement des pays les moins avancés en leur proposant des programmes de coopération technique spécifiquement ciblés ou en leur réservant une part de leur budget. Cette part s'est accrue au cours de la dernière décennie, qui a vu plusieurs institutions consacrer plus de la moitié de leurs dépenses aux programmes prévus dans des pays les moins avancés. Cinq des pays les moins avancés figurent ainsi parmi les dix premiers bénéficiaires de l'appui des Nations Unies au développement⁴⁷.

En outre, l'Organisation des Nations Unies fournit un appui financier permettant à des représentants des pays les moins avancés de participer aux sessions annuelles de l'Assemblée générale. De même, un certain nombre d'organismes et de conventions des Nations Unies ont créé des mécanismes financiers volontaires pour financer la participation de représentants de ces pays à leurs activités. Par ailleurs, la contribution d'un pays classé parmi les moins avancés au budget

⁴⁷ Voir A/66/79-E/2011/107.

ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est plafonnée à 0,01 pour cent du budget total de l'Organisation⁴⁸.

En évaluant ces mesures d'appui avant et pendant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, on est parvenu à la conclusion que, malgré leur intensification dans divers domaines, leur incidence sur le développement socioéconomique de ces pays a été limitée et qu'elle varie considérablement d'un pays à l'autre. C'est pourquoi il importe d'évaluer pour chaque pays les conséquences de la perte des mesures d'appui réservées aux pays les moins avancés.

Procédure de retrait de la liste des pays les moins avancés

Conformément à la résolution 59/209 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004, la procédure permettant à un pays d'être retiré de la liste des pays les moins avancés s'échelonne sur au moins six ans. Dans le cadre de son examen triennal, le Comité des politiques de développement examine la situation de chacun des pays les moins avancés pour déterminer s'ils répondent aux critères présidant au retrait de la liste. Il lui incombe de recommander le reclassement d'un pays dans son rapport au Conseil économique et social, mais seulement après avoir établi lors de deux examens consécutifs que le pays en question répond effectivement à ces critères. Lorsqu'il a été déterminé qu'un pays répond pour la première fois aux critères, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement établit un profil de vulnérabilité pour ce pays et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat élabore un rapport d'évaluation d'impact *ex ante* sur celui-ci.

Le retrait n'est recommandé qu'à l'issue du second examen et si les deux rapports consécutifs relatifs au pays concerné confirment la viabilité de ses perspectives de développement. Le Conseil économique et social se prononce sur la recommandation du Comité des politiques de développement à sa première session de fond et communique sa décision à l'Assemblée générale, laquelle en prend acte. Le retrait du pays concerné prend effet trois ans après que l'Assemblée a pris acte des recommandations du Comité. Pendant ces trois années, le pays fait toujours partie du groupe des pays les moins avancés et conserve les avantages associés à l'appartenance à ce groupe. La période de transition sans heurt ne démarre qu'après le reclassement effectif du pays.

Pour un pays, le fait d'être retiré de la liste des pays les moins avancés est un événement capital, qui signifie qu'il a bien progressé vers la réalisation d'au moins une partie de ses objectifs de développement, ce dont témoignent l'augmentation du revenu par habitant, le renforcement de ses moyens humains et la diminution de sa fragilité économique. Au cours des quatre dernières décennies, seuls trois pays ont été retirés de la liste, à savoir le Botswana (1994), le Cap-Vert (2007) et les Maldives (2011). Le retrait du Samoa, qui a été recommandé, devrait prendre effet en 2014⁴⁹.

S'il prive les pays concernés des mesures d'appui réservées aux pays les moins avancés, le reclassement s'accompagne toutefois de possibilités nouvelles. Les pays reclassés continuent à avoir accès aux mesures d'appui d'ordre général visant à aider les pays en développement à avancer sur la voie du développement durable et à réaliser par exemple les objectifs du Millénaire pour le développement. En outre, le statut de pays à revenu intermédiaire permet aux pays concernés d'accéder plus facilement aux marchés internationaux de capitaux. Ce statut est également perçu plus favorablement par les milieux d'affaires, ce qui soutient l'investissement privé, en particulier l'investissement étranger direct. Les pays reclassés de taille relativement importante peuvent servir de voie d'accès à l'investissement dans les pays voisins et constituer

⁴⁸ Ce plafond s'applique quels que soient le revenu national et le niveau des autres indicateurs normalement retenus pour le calcul des quotes-parts des États Membres. Une contribution minimale de 0,001 pour cent du budget total de l'Organisation des Nations Unies est cependant exigée. Les pays les moins avancés ont également droit, individuellement, à une réduction de 90 pour cent de leurs contributions aux opérations de maintien de la paix.

⁴⁹ Le retrait de la Guinée équatoriale a également été recommandé, mais l'Assemblée générale n'a à ce jour pas pris acte de l'approbation du Conseil économique et social.

ainsi un catalyseur pour la croissance, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté dans la région.

Dispositions existantes pour une transition sans heurt des pays retirés de la liste des pays les moins avancés

Afin d'éviter que le retrait d'un pays de la liste des pays les moins avancés ne se traduise par un bouleversement des plans, programmes et projets de développement, l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/209, a souligné de nouveau la nécessité d'une transition sans heurt pour le pays concerné et a indiqué la procédure à suivre pour garantir une transition sans heurt. Elle a recommandé que le gouvernement du pays concerné mette en place, en collaboration avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux, un mécanisme consultatif destiné à faciliter l'élaboration de la stratégie de transition et à arrêter les dispositions qui doivent être prises à cet égard. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aide les pays appelés à être retirés de la liste à élaborer et à adopter une stratégie de transition sans heurt, en examinant, par secteur et par produit dans quelle mesure le maintien du statut de pays les moins avancés est essentiel pour la poursuite des progrès en matière de développement.

Dans sa résolution 59/209 également, l'Assemblée générale a invité tout pays qui ne figure plus sur la liste à suivre de près, avec l'appui du mécanisme consultatif, la mise en œuvre de la stratégie de transition et à tenir le Secrétaire général régulièrement informé. Elle a exhorté les partenaires de développement à soutenir la mise en œuvre de la stratégie de transition et à éviter toute réduction brutale de l'aide apportée au pays concerné. L'Assemblée a invité les partenaires commerciaux à continuer d'accorder au pays concerné les préférences commerciales dont il bénéficiait jusqu'à présent ou de les limiter de manière progressive. Elle a également invité tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce à envisager d'accorder à tout pays qui ne figure plus sur la liste, selon que de besoin, le traitement spécial et différencié et les dérogations dont bénéficient les pays les moins avancés sur une période adaptée à la situation du pays en matière de développement.

Conformément aux résolutions 59/209 et 65/286, en date du 29 juin 2011, de l'Assemblée générale, le Comité des politiques de développement suit les progrès enregistrés en matière de développement par les pays reclassés en vue de compléter son examen triennal de la liste des pays les moins avancés. Il devrait examiner et évaluer également, en vue de l'examen triennal de 2012 et dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, les pratiques en vigueur et les dispositions facilitant une transition sans heurt, afin d'élaborer et de proposer des mesures concrètes visant à renforcer plus avant les mécanismes existants.

Les pays récemment retirés de la liste des pays les moins avancés ont constaté avec inquiétude que la stratégie existante de transition sans heurt ne fonctionnait pas bien dans la pratique, faute d'un accord sur sa teneur et d'une attribution claire des responsabilités. En outre, cette stratégie n'est assortie d'aucune directive ni orientation concrète prévoyant que les partenaires de développement continuent à fournir appui et aide au développement aux pays retirés de la liste. À l'heure actuelle, c'est aux pays reclassés qu'incombe la responsabilité de négocier avec leurs partenaires de développement en vue d'éviter la disparition brutale des avantages et privilèges dont ils bénéficiaient en tant que pays sur la liste des pays moins avancés. Les pays reclassés ont également exprimé leur déception face à la faiblesse du soutien que l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations internationales leur ont apporté, que ce soit sur le plan du renforcement des capacités ou de la fourniture de conseils ou en ce qui concerne d'autres questions concrètes d'importance.

Tout en remerciant les partenaires de développement de leur accorder certains des avantages réservés aux pays les moins avancés, les pays reclassés se sont inquiétés de ce que ces mesures étaient prises ponctuellement et non de manière systématique, et que seuls certains partenaires accordaient ces avantages.

En outre, depuis que le Programme d'action a arrêté l'objectif ambitieux de permettre à la moitié des pays les moins avancés de répondre aux critères de reclassement d'ici à 2020, il est nécessaire de renforcer la procédure de transition sans heurt de manière qu'elle donne aux pays admis au retrait de la liste la garantie qu'ils ne seront pas privés brusquement de tous les avantages auxquels leur statut de pays les moins avancés leur donnait droit.

Par conséquent, nombreux sont les pays les moins avancés et les partenaires de développement qui sont fermement convaincus qu'il faut renforcer la procédure existante pour que les prochains pays qui seront admis au retrait de la liste ne connaissent pas les immenses difficultés et incertitudes qui ont été celles des pays récemment reclassés. Il importe également de préciser ce qu'implique exactement le fait d'être retiré de cette liste et de définir les responsabilités de chacun.

Les mesures concrètes accordées aux pays retirés de la liste pour leur assurer une transition sans heurt ont fait l'objet de discussions dans le cadre d'une réunion organisée par le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, tenue en marge des séances de la Deuxième Commission à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale et intitulée « Renforcement de l'aide internationale et transition sans heurt pour les pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ». Parmi ces mesures, on peut citer notamment l'initiative « Tout sauf les armes », par laquelle l'Union européenne permet aux pays retirés de la liste de continuer d'accéder aux marchés en franchise de droits et hors quota pendant les trois années qui suivent leur reclassement. De la même manière, le Conseil d'administration du Cadre intégré renforcé a décidé de prolonger de trois ans la période pendant laquelle les pays reclassés peuvent continuer de bénéficier du programme et il a la possibilité d'envisager au cas par cas de prolonger encore cette période. En juin 2011, l'Assemblée générale, au paragraphe 4 de sa résolution 65/286, a décidé de proroger, dans la limite des ressources existantes, l'appui associé aux voyages accordé aux pays retirés de la liste des pays les moins avancés pendant une période adaptée à la situation du pays en matière de développement et ne dépassant pas trois ans.

Mandat relatif à la création d'un groupe de travail sur la transition sans heurt

Dans la Déclaration d'Istanbul, les États ont estimé que la sortie d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés doit s'accompagner d'une série d'incitations et de mesures de soutien afin que le processus de son développement ne soit pas mis en danger. En outre, ils sont convenus de tâcher d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de transition fluide pour les pays en voie de sortir de la catégorie ou déjà reclassés⁵⁰.

Dans le Programme d'action, qui fait fond sur la résolution 59/209 de l'Assemblée générale, il est précisé que les mesures et avantages liés au statut de pays moins avancé doivent être retirés progressivement dans le cadre d'une stratégie de transition harmonieuse qui tienne compte de la situation particulière de chaque pays sur le plan du développement⁵¹ et que les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés doivent impérativement prendre l'initiative d'élaborer des stratégies de transition harmonieuse, avec l'appui de leurs partenaires de développement et de leurs partenaires commerciaux. Ces partenaires commerciaux et de développement, et notamment les organismes du système des Nations Unies, devraient continuer d'appuyer la mise en œuvre des stratégies de transition, éviter toute réduction brutale de leur assistance financière et technique et envisager de prolonger le régime de préférences commerciales, au profit des pays reclassés sur

⁵⁰ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I, par. 14.

⁵¹ *Ibid.*, chap. II, sect. VI, par. 141.

une base bilatérale⁵². L'Assemblée a été invitée à établir un groupe de travail chargé d'étudier en détail le processus de transition et d'en renforcer la fluidité⁵³.

Objectifs du Groupe de travail spécial

Globalement, l'objectif du Groupe de travail spécial est de renforcer le processus de transition sans heurt et de permettre le plus large consensus possible entre les pays reclassés ou en cours de reclassement et leurs partenaires de développement, afin de donner une garantie supplémentaire aux pays les moins avancés qu'ils ne vont pas revenir en arrière.

Pour élaborer une stratégie de transition sans heurt, il convient d'examiner, pour chaque pays, quelles sont les mesures dont il cessera de bénéficier et les conséquences probables de ce changement. Le Groupe de travail doit donc s'intéresser, de manière générale, aux conditions propices à une transition sans heurt et faire des recommandations à toutes les parties prenantes sur ce qu'elles peuvent faire pour rendre celle-ci plus efficace et offrir davantage d'incitations au changement de statut. Le Groupe de travail doit également formuler des recommandations sur les moyens d'aider les pays radiés de la liste à exploiter au mieux les avantages de leur nouveau statut.

Le Groupe de travail fera des propositions sur la prolongation éventuelle des mesures spéciales d'appui pour éviter à un pays retiré de la liste de subir les effets néfastes d'un arrêt brutal du traitement préférentiel réservé aux pays les moins avancés. Ces propositions devraient surtout viser à garantir une transition sans heurt, le risque d'une forte réduction de l'aide internationale après la radiation étant réduit.

Plus précisément, les objectifs du Groupe de travail seront les suivants :

- a) Examiner la stratégie de transition sans heurt existante, y compris les avantages et mesures que les partenaires de développement ont accordés aux pays en voie de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou déjà reclassés ;
- b) Analyser les conséquences éventuelles, du point de vue des avantages et des obligations, que peut avoir pour un pays reclassé le fait de ne plus bénéficier des mesures d'appui destinées exclusivement aux pays les moins avancés ;
- c) Évaluer les difficultés auxquelles font face les pays les moins avancés et les partenaires de développement, notamment les organisations internationales, pour négocier et appliquer des mesures de transition sans heurt, notamment pour déterminer la période de cette transition ;
- d) Formuler des recommandations sur les améliorations à apporter aux mesures incitatives adoptées dans le cadre des stratégies de transition sans heurt et à l'application de ces mesures ;
- e) Faire des recommandations concrètes sur le maintien des avantages octroyés par tous les partenaires de développement aux pays reclassés dans certains secteurs stratégiques et sur la façon de les éliminer progressivement et de manière structurée, compte tenu de la situation et des besoins de chaque pays en matière de développement.

Organisation

Le Groupe de travail est établi par l'Assemblée générale sous les auspices de son Président, qui désignera deux cofacilitateurs, l'un venant d'un pays moins avancé et l'autre d'un partenaire de développement. La composition du noyau du Groupe de travail, qui sera formé de représentants des pays les moins avancés et des principaux partenaires de développement, ainsi que d'autres pays en développement et de pays qui jouent un rôle important, tiendra compte de

⁵² Ibid., par. 142.

⁵³ Ibid., par. 143.

l'équilibre géographique. Le nombre de participants n'étant pas limité, les autres États Membres intéressés pourront aussi participer aux travaux du Groupe de travail pour y contribuer sur le fond. La participation active des pays radiés récemment ou en voie de l'être sera déterminante pour la négociation des stratégies de transition sans heurt.

Le Groupe de travail tiendra une réunion d'organisation pour examiner son programme de travail et autant de réunions que ses cofacilitateurs jugeront nécessaires. Il fera appel à un certain nombre de spécialistes du système des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce, d'institutions financières et d'organismes de développement, ainsi qu'à des chercheurs. Tous ces spécialistes seront invités à présenter des exposés aux membres du Groupe de travail, lequel devra par ailleurs s'appuyer sur les textes de référence que sont, par exemple, les rapports et documents établis par le Département des affaires économiques et sociales, le Comité des politiques de développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le Groupe de travail présentera à l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session, des recommandations sur l'amélioration du processus de transition sans heurt, en vue de l'adoption d'une nouvelle résolution sur le sujet.

66/557. Points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale doit encore examiner à sa soixante-sixième session

À sa 93^e séance plénière, le 24 décembre 2011, l'Assemblée générale a décidé que, mis à part les questions d'organisation et les points de l'ordre du jour qu'elle aurait à examiner en application de son Règlement intérieur, les points ci-après restaient à l'examen pendant sa soixante-sixième session :

- Point 9. Rapport du Conseil économique et social
- Point 10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida
- Point 11. Le sport au service de la paix et du développement :
 - a) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique
- Point 12. La crise mondiale de la sécurité routière
- Point 13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique
- Point 14. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes
- Point 15. Culture de paix
- Point 19. Développement durable :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Décisions

- Point 22. Groupes de pays en situation particulière :
- a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- Point 30. Rapport du Conseil de sécurité
- Point 31. Rapport de la Commission de consolidation de la paix
- Point 32. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- Point 33. Les diamants, facteur de conflits
- Point 34. Prévention des conflits armés :
- a) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits
- Point 35. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement
- Point 36. La situation au Moyen-Orient
- Point 37. Question de Palestine
- Point 39. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan
- Point 40. Question de l'île comorienne de Mayotte
- Point 42. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement
- Point 43. Question de Chypre
- Point 44. Agression armée contre la République démocratique du Congo
- Point 45. Question des îles Falkland (Malvinas)
- Point 46. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti
- Point 47. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales
- Point 48. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït
- Point 63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :
- a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Décisions

- b)* Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- Point 70. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :
 - a)* Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
 - b)* Assistance au peuple palestinien
 - c)* Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions
- Point 72. Rapport de la Cour internationale de Justice
- Point 75. Rapport de la Cour pénale internationale
- Point 76. Les océans et le droit de la mer :
 - a)* Les océans et le droit de la mer
- Point 110. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation
- Point 111. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix
- Point 113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
 - c)* Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice
- Point 114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :
 - a)* Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination
 - c)* Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- Point 115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :
 - f)* Nomination de membres du Comité des conférences
 - g)* Nomination de membres du Corps commun d'inspection
 - h)* Confirmation de la nomination du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
 - i)* Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies
 - j)* Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies
- Point 116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies
- Point 117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire
- Point 118. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies
- Point 119. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves

- Point 120. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies
- Point 121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
- Point 122. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes
- Point 123. Renforcement du système des Nations Unies :
- a) Renforcement du système des Nations Unies
 - b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale
- Point 124. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions
- Point 125. Suite donnée aux recommandations de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies
- Point 127. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994
- Point 128. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
- Point 129. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux
- Point 130. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire
- Point 131. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
- a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies
 - b) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
 - c) Plan-cadre d'équipement
- Point 132. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
- Point 133. Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011
- Point 134. Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013
- Point 135. Planification des programmes
- Point 136. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
- Point 137. Plan des conférences

Décisions

- Point 138. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
- Point 139. Gestion des ressources humaines
- Point 140. Corps commun d'inspection
- Point 141. Régime commun des Nations Unies
- Point 142. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne
- Point 143. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
- Point 144. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994
- Point 145. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
- Point 146. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- Point 147. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
- Point 148. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
- Point 149. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
- Point 150. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
- Point 151. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
- Point 152. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
- Point 153. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental
- Point 154. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
- Point 155. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
- Point 156. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
- Point 157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- Point 158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
- Point 159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Point 160. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Point 161. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Point 162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Point 163. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Point 164. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Point 165. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Première Commission

66/513. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine

À sa 71^e séance plénière, le 2 décembre 2011, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Première Commission⁵⁴.

66/514. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

À sa 71^e séance plénière, le 2 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission⁵⁵, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ».

66/515. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

À sa 71^e séance plénière, le 2 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission⁵⁶, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

66/516. Missiles

À sa 71^e séance plénière, le 2 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission⁵⁷, rappelant ses résolutions 54/54 F du 1^{er} décembre 1999, 55/33 A du 20 novembre 2000, 56/24 B du 29 novembre 2001, 57/71 du 22 novembre 2002, 58/37 du 8 décembre 2003, 59/67 du 3 décembre 2004, 61/59 du 6 décembre 2006 et 63/55 du 2 décembre

⁵⁴ A/66/405.

⁵⁵ A/66/406, par. 7.

⁵⁶ A/66/411, par. 7.

⁵⁷ A/66/412, par. 71.

2008 ainsi que ses décisions 60/515 du 8 décembre 2005, 62/514 du 5 décembre 2007 et 65/517 du 8 décembre 2010, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Missiles ».

66/517. Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

À sa 71^e séance plénière, le 2 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission⁵⁷, rappelant sa résolution 65/68 du 8 décembre 2010 et ses résolutions antérieures sur la question, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

66/518. Traité sur le commerce des armes

À sa 71^e séance plénière, le 2 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission⁵⁷, rappelant sa résolution 64/48 du 2 décembre 2009, à la suite d'un vote enregistré de 166 voix contre zéro, avec 13 abstentions⁵⁸, a décidé que le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes tiendrait sa dernière session du 13 au 17 février 2012 à New York, dans les limites des ressources disponibles, pour achever ses travaux de fond et décider de toutes les questions de procédure, conformément au paragraphe 8 de la résolution susmentionnée.

66/519. Projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2012

À sa 71^e séance plénière, le 2 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission⁵⁹, a approuvé le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission pour 2012, tel qu'il figure en annexe au rapport de cette dernière⁶⁰.

66/520. Planification des programmes (Première Commission)

À sa 71^e séance plénière, le 2 décembre 2011, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Première Commission⁶¹.

⁵⁸ Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Koweït, Libye, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Yémen.

⁵⁹ A/66/421, par. 5.

⁶⁰ A/66/421.

⁶¹ A/66/422.

3. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

66/521. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

À sa 81^e séance plénière, le 9 décembre 2011, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)⁶².

66/522. Question de Gibraltar

À sa 81^e séance plénière, le 9 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)⁶³, rappelant sa décision 65/521 du 10 décembre 2010 et les déclarations dont les Gouvernements britannique et espagnol sont convenus à Bruxelles le 27 novembre 1984⁶⁴ et à Madrid le 27 octobre 2004, et notant la création, dans le même esprit, du Forum tripartite pour le dialogue sur Gibraltar, distinct du Processus de Bruxelles, aux termes du communiqué commun publié par les Gouvernements britannique, espagnol et de Gibraltar le 16 décembre 2004 :

a) A demandé instamment aux deux gouvernements d'apporter, dans le prolongement de la déclaration du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables, et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar ;

b) S'est félicité que les participants continuent d'être attachés au Forum trilatéral pour le dialogue, y compris aux six nouveaux domaines de collaboration annoncés en 2009.

66/523. Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale

À sa 81^e séance plénière, le 9 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)⁶⁵, a approuvé le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission pour la soixante-septième session de l'Assemblée, tel qu'il figure en annexe au rapport de la Commission⁶⁶.

66/524. Planification des programmes [Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)]

À sa 81^e séance plénière, le 9 décembre 2011, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)⁶⁷.

⁶² A/66/428.

⁶³ A/66/434, par. 28.

⁶⁴ A/39/732, annexe.

⁶⁵ A/66/435, par. 5.

⁶⁶ A/66/435.

⁶⁷ A/66/436.

4. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Deuxième Commission

66/542. Questions de politique macroéconomique

À sa 91^e séance plénière, le 22 décembre 2011, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission⁶⁸.

66/543. Contribution à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa neuvième session

À sa 91^e séance plénière, le 22 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission⁶⁹, rappelant la décision 2011/248 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2011, a décidé de souscrire à la déclaration ministérielle adoptée lors du débat de haut niveau de la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts à l'occasion du lancement de l'Année internationale des forêts⁷⁰ et d'en transmettre le texte comme contribution du Forum à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012.

66/544. Modalités de l'accréditation et de la participation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes compétents à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à son processus préparatoire

À sa 91^e séance plénière, le 22 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission⁷¹, a décidé d'arrêter les modalités suivantes concernant l'accréditation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes compétents à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à son processus préparatoire :

1. Les grands groupes qui sont actuellement dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en qualité d'organisations non gouvernementales (y compris ceux qui figurent sur la Liste en vertu de la liste établie par la Commission du développement durable), ainsi que ceux qui avaient reçu l'accréditation à participer au Sommet mondial pour le développement durable, doivent en informer le secrétariat et s'inscrire en vue de participer à la Conférence. Les organisations non gouvernementales accréditées n'auront pas à s'inscrire séparément pour chaque réunion du comité préparatoire.

2. Les organisations non gouvernementales et autres grands groupes qui n'ont pas actuellement le statut consultatif mais qui souhaitent assister et contribuer à la Conférence peuvent en faire la demande au secrétariat. À cet effet, ils devront fournir les informations suivantes :

- a) Le nom de l'organisation, l'adresse et la personne à contacter ;
- b) Le but de l'organisation ;
- c) Ses programmes et ses activités dans les domaines utiles dans la perspective de la Conférence, indiquant le ou les pays où sont menées ses activités ;
- d) La confirmation des activités de l'organisation aux niveaux national, régional ou international ;

⁶⁸ A/66/438.

⁶⁹ Voir A/66/440/Add.1, par. 17.

⁷⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 22 (E/2011/42), chap. I, sect. A, projet de décision I.*

⁷¹ Voir A/66/440/Add.1, par. 17.

e) Des copies des rapports annuels ou autres de l'organisation, accompagnées d'états financiers et d'une liste des sources de financement et des contributions, notamment les contributions publiques ;

f) Une liste des membres du conseil d'administration de l'organisation indiquant leur nationalité (pour les organisations internationales) ;

g) Une description de la composition de l'organisation, indiquant le nombre total des membres, le nom des organisations membres et leur répartition géographique ;

h) Une copie des statuts et/ou du règlement intérieur de l'organisation ;

i) Un formulaire de préinscription établi par le secrétariat de la Conférence, dûment rempli.

3. Les demandes d'accréditation doivent être déposées quatre mois avant le début de la Conférence. Elles doivent être soumises au secrétariat. Celui-ci, avec l'aide du Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales et d'autres entités compétentes des Nations Unies, s'il y a lieu, examinera la pertinence des travaux de l'organisation qui fait la demande, compte tenu de son expérience passée et de sa participation à l'examen des problèmes de développement durable, en particulier au suivi du Sommet mondial pour le développement durable. Si l'évaluation montre, sur la base de l'information fournie, que l'organisation non gouvernementale ou le grand groupe qui fait la demande est compétent et que ses activités sont utiles aux travaux de la Conférence, le secrétariat recommandera l'accréditation. En l'absence d'une telle recommandation, le secrétariat en communiquera les motifs à l'Assemblée et, par la même occasion, soumettra ses recommandations.

66/545. Groupes de pays en situation particulière

À sa 91^e séance plénière, le 22 décembre 2011, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission⁷².

66/546. Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation décennaux de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

À sa 91^e séance plénière, le 22 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission⁷³, a pris acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Examen et évaluation décennaux de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »⁷⁴.

66/547. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

À sa 91^e séance plénière, le 22 décembre 2011, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission⁷⁵.

66/548. Activités opérationnelles de développement

À sa 91^e séance plénière, le 22 décembre 2011, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission⁷⁶.

⁷² A/66/443.

⁷³ A/66/443/Add.1, par. 11.

⁷⁴ A/66/66-E/2011/78.

⁷⁵ A/66/444.

⁷⁶ A/66/445.

66/549. Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud

À sa 91^e séance plénière, le 22 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission⁷⁷, rappelant sa résolution 38/201 du 20 décembre 1983, sa décision 41/457 du 8 décembre 1986 et sa résolution 64/222 du 21 décembre 2009, par laquelle elle a approuvé le document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, a décidé de changer le nom du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement qui s'appellera désormais « Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud ».

66/550. Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud

À sa 91^e séance plénière, le 22 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission⁷⁷, rappelant sa résolution 58/220 du 23 décembre 2003, a décidé qu'à compter de 2012, la Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud sera célébrée non plus le 19 décembre mais le 12 septembre, en souvenir du jour où, en 1978, la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement avait adopté le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement⁷⁸.

66/551. Programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale

À sa 91^e séance plénière, le 22 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission⁷⁹, a approuvé le programme de travail de la Commission pour la soixante-septième session de l'Assemblée tel qu'il figure ci-après :

- Point 1. Les technologies de l'information et des communications au service du développement
- Point 2. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement
 - b) Système financier international et développement
 - c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement
- Point 3. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008
- Point 4. Développement durable :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

⁷⁷ Voir A/66/445/Add.2, par. 19.

⁷⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

⁷⁹ A/66/450, par. 8.

- e)* Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
 - f)* Convention sur la diversité biologique
 - g)* Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire
 - h)* Harmonie avec la nature
 - i)* Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
- Point 5. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- Point 6. Mondialisation et interdépendance : Migration internationale et développement
- Point 7. Groupes de pays en situation particulière :
- a)* Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
 - b)* Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- Point 8. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
- a)* Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
 - b)* Coopération pour le développement industriel
- Point 9. Activités opérationnelles de développement :
- a)* Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
 - b)* Coopération Sud-Sud
- Point 10. Développement agricole et sécurité alimentaire
- Point 11. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

66/552. Planification des programmes (Deuxième Commission)

À sa 91^e séance plénière, le 22 décembre 2011, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission⁸⁰.

⁸⁰ A/66/451.

5. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Troisième Commission

66/531. Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la question du développement social

À sa 89^e séance plénière, le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission⁸¹, a pris acte des rapports du Secrétaire général intitulés « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale »⁸² et « Situation sociale dans le monde 2011 : la crise sociale mondiale »⁸³, présentés au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement social ».

66/532. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

À sa 89^e séance plénière, le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission⁸⁴, a pris acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences⁸⁵, présenté au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Promotion de la femme ».

66/533. Rapport du Secrétaire général sur la célébration de la Journée internationale pour le droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et pour la dignité des victimes

À sa 89^e séance plénière, le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission⁸⁶, a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la célébration de la Journée internationale pour le droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et pour la dignité des victimes⁸⁷.

66/534. Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de la promotion et de la protection des droits de l'enfant

À sa 89^e séance plénière, le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission⁸⁸, a pris acte des rapports ci-après présentés au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant » :

- a) Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁸⁹ ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les filles⁹⁰.

⁸¹ A/66/454 (Part II), par. 36.

⁸² A/66/124.

⁸³ A/66/226.

⁸⁴ A/66/455 et Corr.1, par. 27.

⁸⁵ A/66/215.

⁸⁶ A/66/457, par. 21.

⁸⁷ A/66/335 et Add.1.

⁸⁸ A/66/458, par. 33.

⁸⁹ Voir A/66/228.

⁹⁰ A/66/257.

66/535. Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

À sa 89^e séance plénière, le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission⁹¹, a pris acte du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions⁹² et du rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban⁹³.

66/536. Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination

À sa 89^e séance plénière, le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission⁹⁴, a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination⁹⁵.

66/537. Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de la promotion et de la protection des droits de l'homme

À sa 89^e séance plénière, le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission⁹⁶, a pris note des documents ci-après présentés au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme » :

Au titre de l'alinéa a :

a) Rapport du Comité des droits de l'homme sur les travaux de ses centième à cent deuxième sessions⁹⁷ ;

b) Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions⁹⁸ ;

c) Rapport du Secrétaire général sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage⁹⁹ ;

d) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture¹⁰⁰ ;

e) Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à améliorer encore l'efficacité, l'harmonisation et la réforme des organes de surveillance de l'application des traités¹⁰¹ ;

f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme sur leur vingt-troisième réunion¹⁰² ;

⁹¹ A/66/460, par. 18.

⁹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 18 (A/66/18)*.

⁹³ A/66/328.

⁹⁴ A/66/461, par. 20.

⁹⁵ A/66/172.

⁹⁶ A/66/462, par. 5.

⁹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième-sixième session, Supplément n° 40 (A/66/40)*, vol. I et vol. II (Parts One and Two).

⁹⁸ *Ibid.*, *Supplément n° 44 (A/66/44)*.

⁹⁹ A/66/217.

¹⁰⁰ A/66/276.

¹⁰¹ A/66/344.

¹⁰² A/66/175.

g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹⁰³.

Au titre de l'alinéa b :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées¹⁰⁴;

b) Rapport du Secrétaire général sur le programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine¹⁰⁵;

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport intermédiaire du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible¹⁰⁶;

d) Note du Secrétaire général transmettant une note du Secrétariat donnant un aperçu des activités menées par l'ancien Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants¹⁰⁷;

e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté¹⁰⁸;

f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation¹⁰⁹;

g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte¹¹⁰;

h) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels¹¹¹;

i) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants¹¹²;

j) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays¹¹³;

k) Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats¹¹⁴;

l) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression¹¹⁵;

¹⁰³ A/66/259.

¹⁰⁴ A/66/284.

¹⁰⁵ A/66/342 et Add.1.

¹⁰⁶ A/66/254.

¹⁰⁷ A/66/264.

¹⁰⁸ A/66/265.

¹⁰⁹ A/66/269.

¹¹⁰ A/66/270.

¹¹¹ A/66/271.

¹¹² A/66/283.

¹¹³ A/66/285.

¹¹⁴ A/66/289.

¹¹⁵ A/66/290.

m) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires¹¹⁶.

Au titre de l'alinéa c :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967¹¹⁷;

b) Note du Secrétaire général sur les rapports de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et sur le rapport de la commission d'enquête internationale indépendante sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire¹¹⁸.

Au titre de l'alinéa d :

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme¹¹⁹.

66/538. Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

À sa 89^e séance plénière, le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale, a pris note du rapport de la Troisième Commission¹²⁰.

66/539. Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de la prévention du crime et de la justice pénale

À sa 89^e séance plénière, le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission¹²¹, a pris note des documents ci-après présentés au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention du crime et justice pénale » :

a) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹²²;

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa cinquième session¹²³.

66/540. Programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale

À sa 89^e séance plénière, le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission¹²⁴, a approuvé le programme de travail de la Commission pour la soixante-septième session, tel qu'il figure ci-après :

Point 1. Développement social :

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

¹¹⁶ A/66/330.

¹¹⁷ A/66/358.

¹¹⁸ A/66/518.

¹¹⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 36 (A/66/36)*.

¹²⁰ A/66/462/Add.4.

¹²¹ A/66/463, par. 26.

¹²² A/66/91.

¹²³ A/66/92.

¹²⁴ A/66/465, par. 6.

66/541. Planification des programmes (Troisième Commission)

À sa 89^e séance plénière, le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale, a pris note du rapport de la Troisième Commission¹²⁵.

**6. Décisions adoptées sur la base des rapports
de la Cinquième Commission**

66/554. Bureau des Nations Unies pour les partenariats

À sa 93^e séance plénière, le 24 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission¹²⁶, a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour les partenariats¹²⁷.

66/555. Plan-cadre d'équipement

À sa 93^e séance plénière, le 24 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission¹²⁸, a autorisé le Secrétaire général à continuer d'utiliser en 2012 les soldes inutilisés des fonds alloués en 2011 au financement des dépenses connexes au plan-cadre d'équipement, afin de lui permettre de poursuivre les activités et projets prévus pour 2012, et a décidé d'examiner, à la première partie de la reprise de sa soixante-sixième session, le rapport dans lequel le Secrétaire général présente des propositions concernant le financement, dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement, des dépenses connexes pour 2012¹²⁹.

66/556. Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

À sa 93^e séance plénière, le 24 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission¹³⁰ :

Section A

A décidé de reporter à la première partie de la reprise de sa soixante-sixième session l'examen des documents suivants :

Point 134

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010¹³¹

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010¹³²

¹²⁵ A/66/466.

¹²⁶ A/66/636, par. 8.

¹²⁷ A/66/188.

¹²⁸ A/66/637, par. 45.

¹²⁹ A/66/527/Add.1.

¹³⁰ A/66/638, par. 5.

¹³¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 5*, vol. V [A/66/5 (vol. V)].

¹³² A/66/324.

Neuvième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement et propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2012 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement¹³³

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le plan-cadre d'équipement¹³⁴

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des achats et des marchés se rapportant au plan-cadre d'équipement, y compris les avenants¹³⁵

Rapport du Secrétaire général sur l'étude de faisabilité concernant les besoins en locaux des organismes des Nations Unies à New York au cours de la période 2014-2034¹³⁶

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'étude de faisabilité concernant les besoins en locaux des organismes des Nations Unies à New York au cours de la période 2014-2034¹³⁷

Rapport du Secrétaire général sur le financement des dépenses imprévues et extraordinaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme¹³⁸

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le financement des dépenses imprévues et extraordinaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme¹³⁹

Rapport du Secrétaire général sur le pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses¹⁴⁰

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses¹⁴¹

Section B

A décidé de reporter à la partie principale de sa soixante-septième session l'examen des documents suivants :

Point 134

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Rapport du Secrétaire général sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales¹⁴²

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales¹⁴³

¹³³ A/66/527 et Add.1.

¹³⁴ A/66/7/Add.11.

¹³⁵ A/66/179.

¹³⁶ A/66/349.

¹³⁷ A/66/7/Add.3, sect. V.

¹³⁸ A/66/558 et Corr.1.

¹³⁹ A/66/7/Add.16.

¹⁴⁰ A/66/570.

¹⁴¹ A/66/7/Add.18.

¹⁴² A/66/340.

¹⁴³ A/66/7/Add.21.

7. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Sixième Commission

66/525. Programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale

À sa 82^e séance plénière, le 9 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission¹⁴⁴, a pris note du fait que la Commission avait décidé d'adopter le programme de travail provisoire ci-après, tel que proposé par le Bureau, pour la soixante-septième session de l'Assemblée :

Programme de travail provisoire

8 octobre	Organisation des travaux de la Sixième Commission
8 et 9 octobre	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
10 octobre	L'état de droit aux niveaux national et international
11 octobre	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation
12 octobre	Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies
15 octobre	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-cinquième session
15 et 16 octobre	Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
17 et 18 octobre	Portée et application du principe de compétence universelle
22 octobre	État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires
24 octobre	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international
29 octobre-7 novembre	Rapports de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-troisième ¹⁴⁵ et soixante-quatrième sessions
16 novembre	Rapport du Comité des relations avec le pays hôte Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale Planification des programmes Élection des bureaux des grandes commissions
19 octobre et 7 novembre	Journées réservées

¹⁴⁴ A/66/479, par. 7.

¹⁴⁵ Chapitre consacré aux réserves aux traités.

66/526. Planification des programmes (Sixième Commission)

À sa 82^e séance plénière, le 9 décembre 2011, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Sixième Commission¹⁴⁶.

66/527. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

À sa 82^e séance plénière, le 9 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission¹⁴⁷, a reporté à sa soixante-septième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée au Conseil de coopération des États de langue turcique.

66/528. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à Cités et gouvernements locaux unis

À sa 82^e séance plénière, le 9 décembre 2011, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Sixième Commission¹⁴⁸.

66/529. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire des États de langue turcique

À sa 82^e séance plénière, le 9 décembre 2011, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Sixième Commission¹⁴⁹.

66/530. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques

À sa 82^e séance plénière, le 9 décembre 2011, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission¹⁵⁰, a reporté à sa soixante-septième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques.

¹⁴⁶ A/66/480.

¹⁴⁷ A/66/483, par. 8.

¹⁴⁸ A/66/487.

¹⁴⁹ A/66/489.

¹⁵⁰ A/66/490, par. 8.

Annexe

Répertoire des décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
66/401.	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	3, a	1 ^e	13 septembre 2011	5
66/402.	Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	113, a	37 ^e 40 ^e	21 octobre 2011 24 octobre 2011	5
66/403.	Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social	113, b	39 ^e	24 octobre 2011	5
66/404.	Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice	113, c	53 ^e 84 ^e	10 novembre 2011 13 décembre 2011	6
66/405.	Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	115, a	58 ^e	11 novembre 2011	6
66/406.	Nomination de membres du Comité des contributions	115, b	58 ^e	11 novembre 2011	7
66/407.	Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	115, c	58 ^e	11 novembre 2011	7
66/408.	Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes	115, d	58 ^e	11 novembre 2011	8
66/409.	Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	115, e	58 ^e	11 novembre 2011	8
66/410.	Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies	115, k	58 ^e	11 novembre 2011	9
66/411.	Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination	114, a	59 ^e	17 novembre 2011	9
66/412.	Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	114, c	59 ^e 83 ^e	17 novembre 2011 12 décembre 2011	10
66/413.	Élection des membres de la Commission du droit international	114, b	59 ^e	17 novembre 2011	10
66/414.	Nomination de membres du Comité des conférences	115, f	63 ^e 83 ^e	22 novembre 2011 12 décembre 2011	11
66/415.	Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix	114, d	83 ^e	12 décembre 2011	12
66/416.	Élection de juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	129	87 ^e	20 décembre 2011	12
66/417.	Nomination de membres du Corps commun d'inspection	115, g	92 ^e	23 décembre 2011	13
66/501.	Réunions d'organes subsidiaires durant la partie principale de la soixante-sixième session	7	1 ^{re}	13 septembre 2011	14

Annexe – Répertoire des décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
66/502.	Organisation de la soixante-sixième session	7	2 ^e 52 ^e 63 ^e 72 ^e 82 ^e 83 ^e 91 ^e	16 septembre 2011 9 novembre 2011 22 novembre 2011 2 décembre 2011 9 décembre 2011 12 décembre 2011 22 décembre 2011	14
66/503.	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	7	2 ^e 35 ^e 52 ^e 91 ^e	16 septembre 2011 17 octobre 2011 9 novembre 2011 22 décembre 2011	15
66/504.	Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	67, b	14 ^e	22 septembre 2011	16
66/505.	Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	110	31 ^e	4 octobre 2011	16
66/506.	Documentation pour l'élection des membres de la Commission du droit international	114, b	35 ^e	17 octobre 2011	16
66/507.	Rapport de la Cour internationale de Justice	72	43 ^e	26 octobre 2011	16
66/508.	Réunion consacrée au lancement de l'Année internationale des coopératives 2012	27, b	45 ^e	31 octobre 2011	16
66/509.	Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	112	50 ^e	8 novembre 2011	16
66/510.	Rapport du Conseil de sécurité	30	50 ^e	8 novembre 2011	16
66/511.	Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	73	58 ^e	11 novembre 2011	17
66/512.	Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	74	58 ^e	11 novembre 2011	17
66/513.	La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine	91	71 ^e	2 décembre 2011	29
66/514.	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	92	71 ^e	2 décembre 2011	29
66/515.	Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement	97	71 ^e	2 décembre 2011	29
66/516.	Missiles	98, y	71 ^e	2 décembre 2011	29
66/517.	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales	98, v	71 ^e	2 décembre 2011	30
66/518.	Traité sur le commerce des armes	98, e	71 ^e	2 décembre 2011	30

Annexe – Répertoire des décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
66/519.	Projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2012	121	71 ^e	2 décembre 2011	30
66/520.	Planification des programmes (Première Commission)	135	71 ^e	2 décembre 2011	30
66/521.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	54	81 ^e	9 décembre 2011	31
66/522.	Question de Gibraltar	60	81 ^e	9 décembre 2011	31
66/523.	Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale	121	81 ^e	9 décembre 2011	31
66/524.	Planification des programmes [Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)]	135	81 ^e	9 décembre 2011	31
66/525.	Programme de travail provisoire de la Sixième Commission pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale	121	82 ^e	9 décembre 2011	43
66/526.	Planification des programmes (Sixième Commission)	135	82 ^e	9 décembre 2011	44
66/527.	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique	167	82 ^e	9 décembre 2011	44
66/528.	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à Cités et gouvernements locaux unis	171	82 ^e	9 décembre 2011	44
66/529.	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire des États de langue turcique	173	82 ^e	9 décembre 2011	44
66/530.	Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques	174	82 ^e	9 décembre 2011	44
66/531.	Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la question du développement social	27	89 ^e	19 décembre 2011	36
66/532.	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences	28	89 ^e	19 décembre 2011	36
66/533.	Rapport du Secrétaire général sur la célébration de la Journée internationale pour le droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et pour la dignité des victimes	64	89 ^e	19 décembre 2011	36
66/534.	Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de la promotion et de la protection des droits de l'enfant	65	89 ^e	19 décembre 2011	36
66/535.	Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	67	89 ^e	19 décembre 2011	37
66/536.	Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination	68	89 ^e	19 décembre 2011	37

Annexe – Répertoire des décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
66/537.	Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de la promotion et de la protection des droits de l'homme	69	89 ^e	19 décembre 2011	37
66/538.	Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	69, <i>d</i>	89 ^e	19 décembre 2011	39
66/539.	Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de la prévention du crime et de la justice pénale	107	89 ^e	19 décembre 2011	39
66/540.	Programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale	121	89 ^e	19 décembre 2011	39
66/541.	Planification des programmes (Troisième Commission)	135	89 ^e	19 décembre 2011	41
66/542.	Questions de politique macroéconomique	17	91 ^e	22 décembre 2011	32
66/543.	Contribution à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa neuvième session	19, <i>a</i>	91 ^e	22 décembre 2011	32
66/544.	Modalités de l'accréditation et de la participation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes compétents à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à son processus préparatoire	19, <i>a</i>	91 ^e	22 décembre 2011	32
66/545.	Groupes de pays en situation particulière	22	91 ^e	22 décembre 2011	33
66/546.	Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation décennaux de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010	22, <i>a</i>	91 ^e	22 décembre 2011	33
66/547.	Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement	23	91 ^e	22 décembre 2011	33
66/548.	Activités opérationnelles de développement	24	91 ^e	22 décembre 2011	33
66/549.	Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud	24, <i>b</i>	91 ^e	22 décembre 2011	34
66/550.	Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud	24, <i>b</i>	91 ^e	22 décembre 2011	34
66/551.	Programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale	121	91 ^e	22 décembre 2011	34
66/552.	Planification des programmes (Deuxième Commission)	135	91 ^e	22 décembre 2011	35
66/553.	Groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer la transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés	22, <i>a</i>	91 ^e	22 décembre 2011	17
66/554.	Bureau des Nations Unies pour les partenariats	133	93 ^e	24 décembre 2011	41
66/555.	Plan-cadre d'équipement	134	93 ^e	24 décembre 2011	41
66/556.	Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure	132	93 ^e	24 décembre 2011	41
66/557.	Points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale doit encore examiner à sa soixante-sixième session	7	93 ^e	24 décembre 2011	24